



POURQUOI LES YEUX DU MONDE SONT-ILS RIVÉS ICI : LE
GOUVERNEMENT DU CANADA POURRAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE
DE DISCRIMINATION RACIALE ENVERS LES ENFANTS AUTOCHTONES
DEVANT LE TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE

Instance Permanente sur les Questions Autochtones des Nations Unies:
Forum sur les droits des enfants et des jeunes autochtones
Vancouver, Canada
1 au 5 mars 2010

Cindy Blackstock, PhD,
Directrice
générale
Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada
302 251, rue Bank,
Ottawa, ON K2P 1X3
www.fncaringsociety.com

INTRODUCTION

Deux ans après que le Canada ait présenté des excuses pour l'assimilation forcée des enfants des Premières Nations dans les pensionnats indiens tout en votant contre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le gouvernement du Canada continue de créer un véritable désavantage pour les enfants des Premières Nations en leur refusant consciemment des services de protection de l'enfance et d'éducation qui soient équitables et culturellement appropriés sur réserve. Le gouvernement canadien est au courant de l'inégalité et encore, a peu fait pour y remédier et il en est résulté le dépôt d'une plainte à la Commission canadienne des droits de la personne contre le gouvernement fédéral en 2007 par l'Assemblée des Premières Nations (APN – www.afn.ca) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (Société de soutien- www.fncaringsociety.com).

Cette affaire historique marque la première fois dans l'histoire où le gouvernement canadien est vu comme étant responsable du traitement discriminatoire de la génération actuelle des enfants des Premières Nations. Les éléments de preuve présentés au tribunal sont pris sous serment et le tribunal a le pouvoir de rendre des ordonnances exécutoires donc il fournit un excellent exemple non censuré des actions du Canada face à une plainte bien fondée de discrimination raciale contre les enfants autochtones. La présente soumission présente la preuve de la discrimination de la part du Canada, les lois nationales et internationales guidant les procédures et les actions du Canada pendant le tribunal qui ont mis l'accent sur la lutte pour préserver les inégalités plutôt que de les traiter. Ce document se termine par une recommandation à l'Instance permanente sur les questions autochtones de nommer un observateur spécial pour suivre le Tribunal canadien des droits de la personne et faire rapport publiquement sur ses implications relativement aux obligations internationales du Canada en matière de droits de l'homme pour les Autochtones.

PREUVE DE DISCRIMINATION RACIALE À L'ÉGARD DES ENFANTS AUTOCHTONES PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Les lois relatives à la protection de l'enfance, à l'éducation et à la santé des enfants s'appliquent sur et hors des réserves au Canada. Les provinces/territoires paient pour ces services de mieux-être qui sont essentiels et qui sauvent des vies hors des réserves mais ils s'attendent à ce que le gouvernement fédéral finance équitablement ces services sur les réserves. Lorsque le gouvernement fédéral ne les finance pas ou s'il les finance insuffisamment, en général les gouvernements provinciaux/territoriaux ne comblent pas la différence, résultant ainsi en un système public à deux vitesses à plusieurs niveaux pour les enfants, l' où les enfants des Premières Nations obtiennent moins que les autres (Société de soutien à l'enfance et à la famille du Canada, 2009). La preuve de l'inégalité est écrasante (Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant, 2003 ; Comité sénatorial permanent des droits de l'homme, 2007 ; Comité permanent des comptes publics, 2009) et pourtant, le gouvernement fédéral a fait peu pour résoudre le problème.

L'exemple le plus flagrant de discrimination découlant de régimes de financements fédéraux est celui qui concerne les services de protection de l'enfance des Premières Nations sur réserve. Il y a plus d'enfants des Premières Nations qui font l'objet d'un placement aujourd'hui qu'il n'y avait d'enfants dans les pensionnats indiens à l'époque et ce, en multipliant le facteur par trois. Les enfants des Premières Nations ne sont pas plus susceptibles d'être signalés à la protection de

l'enfance pour des abus – le problème est la négligence alimentée par la pauvreté, les logements insalubres et les abus de substances qui poussent tant d'enfants des Premières Nations en famille d'accueil (Trocme, Knoke, Blackstock, 2004). Les services peuvent répondre à ces facteurs, mais le gouvernement fédéral verse moins financement dans les réserves que ce que d'autres enfants reçoivent, même si les enfants des Premières Nations ont des besoins plus élevés (McDonald & Ladd, 2000 ; McKenzie, 2002 ; Loxley et al., 2005 ; Vérificatrice générale du Canada, 2008 ; Comité permanent des comptes publics, 2009.)

Les services de protection de l'enfance sont offerts en vertu de la législation et le but est de protéger les enfants contre la maltraitance et la négligence en proposant des interventions qui, lorsque cela est possible, permettent à l'enfant de rester en toute sécurité dans son foyer familial. Les lois en matière de protection des enfants sont des lois provinciales/territoriales mais sur les réserves, le gouvernement fédéral finance les services de protection de l'enfance. Le gouvernement fédéral a un certain nombre de régimes de financement pour les services de protection de l'enfance dans les réserves. La Vérificatrice générale du Canada (2008) a examiné. Les régimes de financement d'AINC et les a jugés inéquitables. L'un des domaines importants qui est sous-financé sont les services destinés à garder les enfants des Premières Nations en toute sécurité à la maison et AINC lui-même a déclaré publiquement que sa formule de financement doit être améliorée afin d'inverser la tendance croissante des enfants des Premières Nations faisant l'objet d'un placement (Affaires indiennes et du Nord Canada, 2006).

Les Premières Nations ont travaillé avec le gouvernement fédéral pendant plus de dix ans pour développer deux solutions éprouvées, des solutions pour remédier aux inégalités du financement de la protection de l'enfance dans les réserves (McDonald, Ladd, 2000 ; Loxley et coll., 2005), mais le gouvernement fédéral a rejeté les deux propositions. Des études ont démontré que le placement d'enfants en famille d'accueil est lié avec plusieurs des mêmes résultats tragiques vécus par les enfants qui fréquentaient les écoles résidentielles tels que l'érosion culturelle et linguistique, des résultats scolaires plus faibles, une surreprésentation dans les systèmes de justice et une incidence plus élevée de la toxicomanie et de l'exploitation sexuelle. Bien que certains enfants aient besoin d'être placés en famille d'accueil, les gouvernements ont la responsabilité légale et morale de donner à chaque enfant une occasion équitable de vivre en sécurité à la maison. Le sous-financement du gouvernement fédéral en matière de protection de l'enfance et des autres services sape la sécurité et le bien-être des enfants des Premières Nations sur réserve.

L'inégalité dans les services à l'enfance et à la famille directement financés par les gouvernements fédéral/provinciaux/territoriaux est aggravée par les déficits des services publics du secteur bénévole et communautaire (p. ex.: banques alimentaires, les programmes d'alphabétisation, clubs de loisirs, maisons d'hébergement) dans les réserves. Le secteur bénévole et communautaire au Canada emploie plus d'un million de personnes et génère environ 115 milliards de dollars en revenus annuels dont 60 % sont financés par les gouvernements fédéral/provinciaux/territoriaux (Conseil canadien de développement social, 2003). Une étude réalisée en 2003 a révélé que les enfants des Premières Nations tirent des avantages négligeables du secteur bénévole et communautaire même si ce secteur est financé à l'aide de fonds publics et destiné au bien public (Nadjiwan & Blackstock, 2003).

Ce modèle tragique d'inégalité trouve son écho dans tous les autres programmes destinés aux enfants dans les réserves. La Vérificatrice générale du Canada (2004) a conclu que le financement primaire et secondaire sur réserve est inéquitable. L'Assemblée des Premières Nations estime qu'au rythme actuel des investissements fédéraux, il faudra 28 ans pour atteindre l'égalité avec les

systèmes d'éducation non autochtones (Assemblée des Premières Nations, n.d.). Il y a aussi des graves pénuries d'écoles dans les réserves avec 53 communautés des Premières Nations n'ayant pas d'école et les écoles dans de nombreuses autres collectivités ont besoin de rénovations majeures ou d'expansion. Seuls trois enfants des Premières Nations sur dix dans les réserves obtiennent un diplôme d'études secondaires (Assemblée des Premières Nations, n.d.). Tous ces déficits de services sont amplifiés par la pénurie de logements, les logements en piètre état dans les réserves et les défis relatifs à la sécurité de l'eau et de la nourriture (Loppie-Reading & Wien, 2009).

Les impacts de ce désavantage sont profonds pour les enfants, les familles et leurs communautés, et cet inconvénient se traduit souvent par un risque plus élevé de suicide chez les jeunes, d'exploitation sexuelle, de problèmes de justice juvénile et d'abus de substances. C'est pourquoi l'équité dans la prestation de services fédéraux est si essentielle à la réduction d'un large éventail de mauvais résultats économiques et sociaux.

EST-CE QUE LE CANADA PEUT SE PERMETTRE L'ÉGALITÉ POUR LES ENFANTS VULNÉRABLES?

Lorsque les spécialistes de la protection de l'enfance des Premières Nations ont terminé les deux premiers rapports pour corriger les inégalités de financement en matière de protection de l'enfance des Premières Nations (McDonald & Ladd, 2000 ; Loxley et coll., 2005), le gouvernement fédéral avait un budget excédentaire qui se chiffrait dans les milliards de dollars. Malgré les milliards de dollars en banque, le gouvernement fédéral n'a pas pris les mesures pour assurer un traitement équitable aux enfants des Premières Nations.

Aujourd'hui, le gouvernement fédéral dépense des milliards de dollars pour stimuler l'économie et des milliers de dollars pour lutter contre la cause devant le Tribunal canadien des droits de la personne, et encore l'annonce du budget fédéral 2008 pour la protection de l'enfance des Premières Nations (Ministère des Finances, 2008) comprend seulement 23 pour cent de ce qu'il fallait. Dans le budget 2009, le gouvernement a annoncé un montant de 20 millions supplémentaires sur deux ans (Ministère des Finances, 2009). Si vous ajoutez le montant prévu dans les deux budgets, il ne représente qu'un tiers de ce qui était recommandé par année dans les rapports de Wen : de (excluant l'Ontario et les territoires) pour atteindre une équité de base en matière de protection de l'enfance.

Il est important d'ajouter que le Canada a versé une partie importante de la facture de 6 milliards de dollars pour accueillir les Jeux Olympiques d'hiver de Vancouver en 2010. La non-discrimination est ancrée dans la Charte olympique et encore, le Canada n'a rien fait pour assurer l'équité complète pour les enfants des Premières Nations.

TENIR LE CANADA RESPONSABLE DE DISCRIMINATION RACIALE DEVANT LE TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE DES PREMIÈRES NATIONS

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (Société de soutien) ont déposé une plainte historique auprès de la Commission canadienne des droits de la personne contre le gouvernement du Canada alléguant que le gouvernement fédéral est discriminatoire envers les enfants des Premières

Nations en fournissant un financement inéquitable pour la protection de l'enfance et en réduisant la portée de la définition du Principe de Jordan. La Loi canadienne sur les droits de la personne se rapporte aux plaintes de discrimination pour de l'hébergement, des biens ou des services. La plainte alléguait que les régimes de financement du gouvernement canadien pour la protection de l'enfance sont un service discriminatoire fondé sur la race (dans cette affaire, les enfants des Premières Nations).

Plutôt que de laisser cette affaire être entendu sur son bien-fondé, le gouvernement canadien a, à plusieurs reprises, tenté de faire dérailler le tribunal public en déclenchant une série de détails techniques juridiques. Par exemple, le Canada a remis en question la compétence de la Commission canadienne des droits de la personne suggérant que le financement fédéral, peu importe qu'il soit inéquitable, n'est pas un service tel que défini dans la Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP) et donc la plainte tombe en dehors de la juridiction de la LCDP.

Lorsque la Commission canadienne des droits de la personne a renvoyé l'affaire au Tribunal canadien des droits de la personne en septembre 2008, le gouvernement fédéral a immédiatement déposé une révision judiciaire en Cour fédérale pour faire dérailler le tribunal. La Cour fédérale a statué contre le gouvernement, alors le gouvernement a essayé cette même stratégie au tribunal. Le tribunal a débuté le 14 septembre 2009 et il devait reprendre les audiences sur la preuve en novembre cependant le gouvernement fédéral a nommé un nouveau président du tribunal qui a annulé toutes les dates d'audience et a décidé d'entendre la requête du Canada de rejeter le tribunal même si le gouvernement fédéral avait déjà essayé, et perdu, cet argument devant la Cour fédérale. Le nouveau président du tribunal a ordonné que les observations sur la proposition de rejet du Canada doivent être présentées par affidavit et que le contre-interrogatoire sur les affidavits ait lieu du 22 février au 3 mars 2010. Tous les témoins qui s'opposaient à la demande du Canada ont accepté d'ouvrir leur contre-interrogatoire au public mais le Canada a voulu que ses témoins témoignent en privé.

Les efforts du Canada pour faire dérailler le tribunal sur des subtilités juridiques s'explique probablement par la preuve accablante contre eux sur le fond de l'affaire. Des documents internes du gouvernement confirment que le sous-financement de la protection de l'enfance dans les réserves est « désastreuse », entraînant un nombre croissant d'enfants des Premières Nations placés. L'APN et la Société de soutien ont identifié six témoins experts pour témoigner en leur faveur depuis plus d'un an, et encore, le gouvernement fédéral a été incapable d'identifier un seul expert en travail social pour témoigner en leur faveur, bien qu'il y ait 17 000 travailleurs sociaux au Canada. Le seul témoin expert déclaré par le Canada est le cabinet comptable KPMG que le Canada a chargé d'examiner un rapport d'expert rédigé par des experts reconnus avec des diplômes de doctorat dans des domaines aussi variés que le développement du bien-être social, économique et communautaire de l'enfant. Canada a identifié KPMG comme étant une personne qualifiée comme comptable général agréé. On ignore encore comment le Canada fera pour convaincre qu'un comptable général agréé peut être considéré comme un expert en développement du bien-être social, économique et communautaire de l'enfant.

L'affaire est toujours en cours et de notre avis, si l'affaire est tranchée sur son bien-fondé, les enfants des Premières Nations gagneront. S'il est décidé sur la technicité juridique que le financement n'est pas un service, le gouvernement du Canada sera effectivement immunisé d'être tenu responsable de violations des droits de l'homme en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne découlant des politiques de financement discriminatoires du gouvernement fédéral.

Il est important de noter que le gouvernement du Canada mentionne son programme de

protection de l'enfance des Premières Nations dans son rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2009 et au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant en 2009, mais il a omis de mentionner qu'il était accusé de traitement discriminatoire envers les enfants des Premières Nations devant le Tribunal canadien des droits de la personne. En outre, dans son rapport périodique au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2009), le Canada mentionne expressément comment il a élargi la gamme des protections des droits de l'homme en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne par l'abrogation d'un article qui protégeait contre les plaintes relatives à la Loi sur les Indiens.

Il ne mentionne pas, cependant, qu'il poursuit activement une stratégie juridique devant le Tribunal canadien des droits de la personne afin d'éviter d'être tenu responsable en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne pour ses régimes de financement inéquitables et discriminatoires. Cela soulève des questions importantes à propos de ce que le Canada rapporte au chapitre de ses obligations internationales.

LE MONDE A LE REGARD RIVÉ SUR LE TRIBUNAL ET LES VOTEURS CANADIENS AUSSI

En plus de procéder avec cette cause légale, la Société de soutien à l'enfance et à la famille du Canada a lancé une campagne de mobilisation du public appelée « Je suis un témoin » du Tribunal canadien des droits de la personne (voir www.fnwitness.ca). En vertu de cette campagne, les gens de tous âges et les organismes sont invités à s'inscrire comme témoins devant le tribunal, ce qui signifie que les témoins acceptent de suivre le tribunal en personne, sur le web, ou dans les médias et d'écouter les deux côtés de l'affaire. Une fois qu'ils ont entendu la preuve, les témoins sont invités à prendre leurs propres décisions à savoir si Canada traite équitablement les enfants des Premières Nations. À ce jour, plus de 3400 témoins d'au moins neuf pays dans le monde regardent le tribunal. L'inscription à témoigner est ouverte aux personnes de tous âges et aux organisations de n'importe où dans le monde. C'est gratuit et prend moins de deux minutes à www.fnwitness.ca

POURQUOI LE MONDE DOIT-IL REGARDER: UNE RECOMMANDATION D'ACTION POUR L'INSTANCE PERMANENTE SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES

Les principes d'égalité sont si essentiels à la santé et au bien-être des enfants que les mesures de non-discrimination sont consacrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, dans le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant, dans l'observation générale 11 relative aux droits des enfants autochtones (Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant, 2009), dans les lois relatives à la protection de l'enfance et à l'éducation des provinces/territoires et dans la Charte canadienne des droits et libertés. Le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant a appelé le Canada à combler les lacunes dans les chances de vie entre les enfants autochtones et non autochtones dans son dernier rapport périodique sur le Canada (Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant, 2003).

Le Canada était l'un des quatre pays au monde qui a voté contre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ce faisant, le Canada a cité des protections

déjà accordées en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne pour les peuples autochtones. La stratégie juridique au Tribunal canadien des droits de la personne sur la protection de l'enfance des Premières Nations du Canada vise à éviter la responsabilité pour ses actions en vertu du droit interne donc nuit ainsi à la protection des droits humains des peuples autochtones au Canada. Les actions du Canada établissent un degré très faible du respect de ses obligations internationales.

Compte tenu de la gravité du Tribunal canadien des droits de la personne pour les enfants des Premières Nations et ses larges implications concernant les obligations nationales et internationales des droits de l'homme du Canada, la Société de soutien demande officiellement que l'Instance permanente sur les questions autochtones nomme un observateur spécial pour suivre le tribunal et faire rapport publiquement à la communauté internationale sur l'accomplissement du Canada de ses obligations internationales envers les peuples autochtones.

RÉFÉRENCES

Assemblée des Premières Nations (n.d.). Feuillet d'information: *la réalité des Premières Nations au Canada*. Recouvert le 25 octobre 2009 à <http://www.afn.ca/article.asp?id=764>

Blackstock,C., Clarke, S., Cullen,J., D'Hondt,J. & Formsma, J (2003). *Tenir sa promesse : la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et l'expérience vécue des enfants et des jeunes des Premières Nations*. Ottawa: Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada.

Canada (2009). 3e et 4e rapport périodique au Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Ottawa: gouvernement du Canada.

Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant (2003). *Remarques finales: Canada*.
Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant: Genève

Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant (2009). *Commentaire général No.11 (2009) Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*. 15e Session. Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant: Genève

Comité permanent des comptes publics (2009). *Chapitre 4: Programme des services d'aide à l'enfance et à la famille - Affaires indiennes et du Nord Canada mai 2008: Rapport de la Vérificatrice générale du Canada. Rapport du Comité permanent des comptes publics*. Recouvert le 24 mars 2009 à http://www.fncaringsociety.com/docs/402_PACP_Rpt07-e.pdf

Comité sénatorial permanent des droits de la personne (2007). *Enfants: les citoyens silencieux*. Ottawa: Sénat du Canada.

Conseil canadien de développement social (2003). *Questions de financement : l'impact de notre nouveau régime de financement sur et les organismes sans but lucratif du secteur bénévole*. Ottawa: Conseil canadien de développement social.

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada.(2009). *Je suis un témoin*. Recouvert le 25 octobre 2009 à [at www.fnwitness.ca](http://www.fnwitness.ca)

- Loxley, J., De Riviere, L., Prakash, T., Blackstock, C., Wien, F., & Thomas Prokop, S. (2005). *Wen: de: le chemin se poursuit*. Ottawa: Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada.
- McDonald, R. & Ladd, P. (2000). *Examen conjoint de la politique nationale des services d'aide à l'enfance et à la famille des Premières Nations, examen de la politique nationale*. Ottawa, ON: Assemblée des Premières Nations.
- McKenzie, B. (2002). *Block funding child maintenance in First Nations child and family services: A policy review*. Unpublished paper prepared for Montreal: Kahnawake Shaktiia'takenhas Community Services.
- Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien (2006). *Services d'aide à l'enfance et à la famille des Premières Nations*. Recouvert le 25 octobre 2009 à <http://www.ainc-inac.gc.ca/ai/mr/is/fncfs-eng.asp>
- Ministère des finances (2008). Budget 2008- budget in brief. Recouvert le 25 octobre 2009 à <http://www.budget.gc.ca/2008/glace-aperçu/brief-bref-eng.asp>
- Ministère des finances (2009). Plan d'action économique du Canada- Budget 2009. Ottawa: Ministère des finances.
- Nadjiwan, S. and Blackstock, C. (2003) *Entraide sans frontières*. Ottawa: First Nations Child and Family Caring Society of Canada.
- Trocmé, N., Knoke, D., & Blackstock, C. (2004). *Pathways to the overrepresentation of Aboriginal children in Canada's child welfare system*, *Social Service Review*, (December), 577–600.
- UNICEF (2009). *Aboriginal children's health: leaving no child behind: a supplement to the state of the world's children 2009*. UNICEF: Toronto
- Vérificatrice générale du Canada (2004). *Affaires indiennes et du Nord Canada- programme éducatif et soutien à l'étudiant au postsecondaire*. Recouvert le 25 octobre 2009 à http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/English/parl_oag_200411_05_e_14909.html
- Vérificatrice générale du Canada (2008). *Programme des services d'aide à l'enfance et à la famille - Affaires indiennes et du Nord Canada mai 2008: Rapport de la Vérificatrice générale du Canada*. Recouvert le 25 octobre 2009 à http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/English/aud_ch_oag_200805_04_e_30700.html#hd3a